



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230727-DEC2023\_109-CC



publié le 02-08-23

## DECISION DU MAIRE N°DEC2023-109

### Transport collectif lot 2

Nomenclature ACTES : 1.7

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un marché pour le transport collectif dans le cadre des activités scolaires périscolaires et dans le cadre des activités du centre de loisirs sans hébergement. Les prestations sont réparties en 2 lots.

Lot 2 : Rotations modulables et/ou non prévisibles.

Considérant la nécessité de mettre en place un marché pour le transport collectif dans le cadre des activités périscolaires et dans le cadre des activités du centre de loisirs sans hébergement. Les prestations sont réparties en 2 lots.

Lots 2 : Rotations modulables et/ou non prévisible.

### DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 2 - : Rotations modulables et/ou non prévisibles, à la société RDT13 (Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône) sise au 6 rue Ernest Prados à Aix en Provence.

ARTICLE 2 : Le montant maximal est de 10 000.00 € HT par an. Le contrat commence à la date de notification. Il est d'une durée d'un an, renouvelable de façon expresse une fois, soit une durée maximale de 2 années

ARTICLE 3 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 4 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 juillet 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND